

Y'a-t-il un cadi à l'ONU ?

Les cadis de Mayotte ne sont pas contents. Soudainement, voilà qu'ils se rendent compte que la départementalisation les a mis à nu. Un peu tard...

LA SCÈNE se passe au domicile de Saïd Kafé avant sa mort en 2002. L'ancien ministre de la République fédérale islamique des Comores reçoit tous les cadis de Mayotte. Ces derniers doivent se rendre, quelques jours plus tard, à Paris, pour une réunion sur leur avenir. Kafé leur dit - en substance - ceci : "N'y allez pas. D'abord parce que vous ne comprendrez pas ce qu'on vous dira. Ensuite parce que vous serez utilisés pour enterrer votre propre disparition." Rapidement, un des cadis, aujourd'hui devenu le premier d'entre eux, Abdou Bachirou, se lève et quitte la salle. Les autres le suivent. "Vous êtes tous des serres-la-main", entend-on. Seul le Grand Cadi de l'époque, Mohamed Hachim, évite l'affront. Kafé, lui, se désole : "Je les ai prévenus, tant pis pour eux..." Dix ans plus tard, les cadis s'en mordent les doigts. "Ce n'est pas faute d'avoir été prévenus", soupire un membre du Conseil représentatif des

musulmans de Mayotte (Cremm). En 2009, avant la consultation, le préfet de l'époque, Denis Robin, l'avait annoncé à chacune de ses réunions d'information : la justice cadiale disparaîtra avec le département. Mais pas un cadi, à l'époque, n'avait bronché. Idem lorsque, en juin dernier, le gouvernement a adopté une ordonnance supprimant la justice cadiale en même temps que toute nouvelle union polygame. Ce n'est qu'aujourd'hui que les cadis protestent. "Nous n'avons reçu l'ordonnance que ces derniers jours", explique-t-on au siège du Grand Cadi où, visiblement, on ne lit pas la presse. La riposte ne s'est pas faite attendre. Le 8 février, les cadis ont demandé audience à Ahmed Attoumani Douchina pour obtenir des garanties sur leur avenir - sans succès. Quelques jours plus tôt, ils ont écrit une lettre au ministre français de la Justice et à son homologue en charge de l'outre-mer ("la ministre des DOMTOM" écrivent-ils,

comme pour rappeler qu'ils vivent hors du temps). Ils y disent l'opposition des Mahorais à la disparition de la justice cadiale et y demandent "le rétablissement" des compétences de la justice musulmane... Ils n'ont pas tout à fait tort. Si leurs tribunaux sont de plus en plus vides, un certain nombre de Mahorais se lamentent de les voir disparaître - notamment ceux qui ont affaire, aujourd'hui, aux notaires, bien plus chers. Mais "ils n'ont rien compris. Ils ne se rendent pas compte que c'est trop tard", se lamente le membre du CREMM. A la ramasse, les cadis ? Si peu... Au siège du Grand Cadi, voilà ce que l'on explique : "En 2009, c'est vrai que le Pacte (pour la départementalisation) était clair à ce sujet. Mais les élus passaient derrière et nous assuraient que tout ça ne se réaliserait pas". Première erreur : ils les ont cru. Deuxième erreur : ils ont ignoré les annonces d'un gouvernement pourtant très clair, préférant

se réfugier dans les certitudes du passé. "La fin du rôle de juge civil était déjà prévue dans la loi de 2001, mais cela n'aurait jamais été appliqué car les juges de droit commun disaient eux-mêmes qu'ils n'avaient pas les moyens de mettre en œuvre ce chantier. D'ailleurs en 2003, la loi a donné à l'intéressé le choix de choisir son tribunal." Aujourd'hui, les voilà réduits à en appeler, dans un document intitulé "Des textes protègent la religion sabotée à Mayotte", à la Constitution française et à la Déclaration européenne des droits de l'Homme. Mieux, ils citent des textes de l'ONU, la Ligue arabe et l'OUA (l'Organisation de l'unité africaine, qui ne porte plus ce nom depuis 2002...) pour légitimer la justice cadiale. Trois instances qui - faut-il le rappeler ? - ne reconnaissent pas Mayotte française.

RZ